

# - CONDITIONS GENERALES DE VENTE -

Les présentes conditions générales de vente constituent le socle unique de la relation commerciale entre la société T2S (ci-après désignée par « T2S ») spécialisée dans la fabrication et la distribution de vêtements et de produits pour la sécurité et la signalisation (ci-après désigné « marchandises ») et tout client professionnel (ci-après désigné par le « client et/ou acheteur »).

Les présentes CGV s'appliquent à tous les contrats, devis, propositions techniques ou commerciales ou commandes liant T2S à son client et/ou acheteur. Tout devis réalisé par T2S à la demande du client a une durée de validité de 60 jours.

Les présentes CGV ne peuvent être modifiées par une correspondance antérieure, ni par une clause postérieure même contenue dans le bon de commande et/ou les conditions générales d'achat du client/acheteur. Seules peuvent y déroger des conditions spécifiques acceptées par écrit à la fois par le client et T2S.

1. Les commandes ne sont enregistrées et livrables qu'après confirmation de notre société (T2S). La confirmation de commande établie par nos soins ne constitue qu'un document d'enregistrement. Nous nous réservons le droit de modifier les tarifs, le prix de vente étant celui en vigueur au moment de la livraison. Le prix s'entend Hors Taxes départ usine.

Toute modification de commande demandée par le client postérieurement à la confirmation de commande par T2S, notamment sur la quantité, la qualité, les spécifications ou le calendrier de réalisation est subordonnée à l'acceptation expresse de T2S. Le client paiera à T2S tous les frais engagés et toutes les conséquences directes et indirectes qui résultent de la modification d'une commande déjà en préparation (notamment les coûts des suppléments demandés, remise en stock, frais de logistique, contrôles) et supportera un éventuel allongement des délais.

2. Nos délais de livraison ne sont pas impératifs et ne sont donnés qu'à titre indicatif. Notre responsabilité sera dérogée, notamment en cas de retard ou de difficultés de fabrication ou de livraison. Les retards éventuels ne donnent pas droit à l'acheteur d'annuler la vente, de refuser la marchandise ou de réclamer des compensations ou dommages-intérêts. Aucune commande ne pourra être annulée partiellement ou totalement en cours d'exécution sans accord écrit de T2S.

3. La marchandise est toujours vendue en port dû, néanmoins, le franco de port «France métropolitaine» est consenti à partir de 1 000 € H.T., et pour une même expédition. Pour les Dom-Tom et l'Export, les commandes supérieures à 1 000 € sont livrées Franco Transitaire (Marseille prioritairement). En cas de fractionnement de l'expédition, le port dû est applicable, sauf accord écrit de notre service commercial. En cas d'expédition fractionnée incombant à notre service expédition, le franco de port s'applique.

4. La marchandise voyage toujours aux risques et périls de l'acheteur, même lorsqu'elle est vendue franco. En cas de retards de livraison, d'avaries ou de pertes de colis, il appartient aux destinataires d'exercer leur recours contre le ou les transporteur(s) par lettre recommandée avec accusé de réception dans les 3 jours (Art. L 133-3 du code de Commerce).

5. Les réclamations de l'acheteur, à l'occasion d'une livraison, ne sont susceptibles d'être prises en considération que si elles sont formulées par écrit, et par lettre recommandée, dans les 48 heures de la date de réception. Les réclamations et/ou réserves formulées devront être complètes, motivées, justifiées et précises. Nous n'acceptons aucun retour de marchandises sans notre accord préalable accompagné d'un numéro de retour.

6. Pour toutes commandes, nos marchandises sont prises et payables à Sorbiers. Les conditions de paiement sont à définir lors de la commande. Une participation d'un montant de 20 € H.T. (frais de facturation-gestion) sera demandée pour toute commande inférieure à 50 € H.T. (hors gamme balisage). Une participation ou facturation pour frais de conditionnement spécifique ou de faible quantité sera portée préalablement sur nos confirmations de commandes.

7. Nos traites ne sont pas une dérogation au lieu de paiement et ne constituent qu'une facilité de paiement. Nous nous réservons le droit, quelles que soient les conditions particulières de vente, d'exiger le paiement comptant ou anticipé avant de faire une expédition. Les retours non autorisés ne peuvent en aucune manière retarder le paiement de nos factures à l'échéance convenue.

En cas de non-paiement intégral d'une facture arrivée à échéance, après mise en demeure postérieure restée sans effet dans les 48 heures, T2S se réserve la faculté de suspendre toute livraison en cours et/ou à venir. Dans le cas où le client passera une commande à T2S sans avoir procédé au paiement à échéance de la (les) commande(s) précédente(s), T2S pourra refuser d'honorer la commande et de livrer la marchandise concernée, sans que le client puisse prétendre à une quelconque indemnité, pour quelque raison que ce soit.

8. Le défaut de paiement d'un seul effet ou d'une seule facture à son échéance, entraîne déchéance du terme et rend immédiatement exigibles toutes nos créances, même non échues. Dès la date d'échéance, les intérêts moratoires courent d'office et sans mise en demeure, leur taux conventionnel sera de 3 fois le taux d'intérêt légal.

De plus, le client en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à l'égard de T2S d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement fixé par décret de 40 euros. Conformément à l'article 1226 du Code Civil, en cas de carence d'un débiteur, les sommes dues recouvrées par voie contentieuse, seront majorées en sus des intérêts moratoires d'une indemnité fixe de 20 % de leur montant.

9. En vertu de la loi du 18 mai 1980, en cas de dépôt de bilan, nous serons en droit d'effectuer ou de faire effectuer la reprise des marchandises sur simple sommation d'huissier, sans autre procédure.

## 10. Clause de réserve de propriété :

Il est expressément convenu que le transfert de la propriété des marchandises vendues est subordonné au paiement effectif et intégral du prix.

Le paiement n'est réalisé que par l'encaissement effectif du prix, la remise de traite ou tout autre titre créant une obligation de payer ne constituant pas un paiement.

L'acheteur supporte tous les risques que la marchandise peut courir ou occasionner. L'acheteur veillera à ce que l'identification des marchandises soit toujours possible. Les marchandises en stock de même nature sont présumées être celles impayées. Seront réputées retrouvées en nature, les marchandises façonnées sans altération de la matière. Les marchandises impayées pouvant être revendiquées par simple ordonnance rendue sur requête par le Tribunal de Grande Instance ou du Tribunal de Commerce, et ce sans aucune formalité préalable.

Dès l'introduction de l'Instance en revendication ou d'une sommation de restituer, l'acquéreur sera redevable d'une indemnité contractuelle forfaitaire de 5 % du prix de vente par jour de retard jusqu'à la restitution effective des marchandises ou au jour du paiement intégral du prix.

Même en l'absence de procédure collective, le vendeur impayé à l'échéance sera en droit de revendiquer son prix entre les mains du sous acquéreur.

## 11. Clause attributive de compétence :

Il est expressément attribué compétence aux Tribunaux du ressort du Tribunal de Grande Instance de Saint-Etienne.

Toutes les ventes ou travaux traités avec notre société sont soumis à la loi française, ils sont réputés revêtir un caractère commercial et être faits entre commerçants.

12. Garantie - La garantie contre tout défaut de fabrication, les chocs exceptés, consistent en l'échange pur et simple des marchandises reconnues défectueuses par notre laboratoire ou à leur remise en l'état à notre convenance. Les frais de transport des marchandises sont à la charge de l'acheteur. L'échange des marchandises ou éventuellement leur remise en l'état au titre de la garantie, ne peuvent avoir pour effet de prolonger la durée de celle-ci. En aucun cas notre société ne pourra être tenue pour responsable des dommages corporels ou matériels de quelque nature qu'ils soient qui pourraient être la conséquence directe ou indirecte d'une négligence, d'une mauvaise adaptation du produit ou de son utilisation défectueuse. Nous recommandons aux utilisateurs, avant de mettre le produit en œuvre, de s'assurer qu'il convient exactement à l'emploi envisagé, en procédant au besoin à des essais préliminaires, ce qui serait de nature à les prémunir à l'encontre des responsabilités et des risques qui leur incombent. En cas de contestation et de convention expresse, le Tribunal de Saint-Etienne est seul compétent même en cas de pluralité de défendeurs et nonobstant toute convention contraire.

13. Pour toutes commandes, nos marchandises sont prises et payables à Sorbiers : 0,5% d'escompte pour paiement au comptant dans les 8 jours suivant la date de facture. A compter du 01.01.2009 (loi L.M.E.) : traite à 45 jours fin de mois ou, sur demande impérativement écrite du client, 60 jours date de facture. En cas de paiement comptant, l'escompte sera déduit de notre chiffre d'affaires taxable. Le montant des taxes à récupérer devra donc être diminué du montant de celles «afférentes à l'escompte».

14. T2S se réserve le droit de modifier sans préavis ses tarifs en fonction des fluctuations du cours des matières premières sur le plan national ou international.

## 15. Variation de la parité monétaire Euro :

Etant donné le positionnement de nos sites de production hors zone Euro, nous sommes dépendants des fluctuations monétaires internationales et nous nous réservons le droit de modifier sans préavis nos tarifs.

16. Tous les droits de propriété intellectuelle ainsi que le savoir-faire, technologies propres, appartenant à T2S et incorporés dans les marchandises livrées et/ou les documents livrés réalisés et fournis au client sont et restent la propriété exclusive de T2S. Toute cession ou utilisation de droits de propriété intellectuelle ou de savoir-faire au profit du client devra impérativement faire l'objet d'un contrat ou accord écrits entre T2S et le client.

## 17. Communications électroniques :

Quand vous nous envoyez des courriers électroniques ou autres communications depuis vos équipements fixes ou mobiles, vous communiquez avec nous électroniquement. Nous communiquerons avec vous électroniquement par divers moyens, tels que par courrier électronique ou en postant des courriers électroniques ou des communications via nos sites Internet. A des fins contractuelles, vous acceptez que tous les accords, informations, divulgations et autres communications que nous vous enverrons électroniquement remplissent toutes les obligations légales des communiqués par écrit, à moins qu'une loi impérative spécifique impose un autre mode de communication.



Z.I. La Vaure - B.P. 20930 - 42290 SORBIERS - France

Tél. PHS : +33 (0)4 77 53 97 57 - Tél. Export : +33 (0)4 77 53 53 81

Tél. Films et Tissus rétro réfléchissants : +33 (0)4 77 53 97 59 - Tél. Direction : +33 (0)4 77 53 05 05

Fax : +33 (0)4 77 53 42 94 - Email : [info@t2s.fr](mailto:info@t2s.fr) - Site Internet : [www.t2s.fr](http://www.t2s.fr)

SAS au capital de 120 000 € - 303 302 798 R.C.S. ST-ETIENNE - APE 4642Z - SIRET 303 302 798 00028 - N° TVA: FR 03 303 302 798

Banques : Crédit Agricole ST-ETIENNE - BIC : AGRIFRPP845 - IBAN : FR 76 1450 6000 0407 8843 0306 021

Société Générale ST-ETIENNE - BIC : SOGEFRPP - IBAN : FR 76 30003 01854 00021130210 12

